

 UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	STANDARD DE CONSTRUCTION	
	QUINCAILLERIE POUR PORTES – GENERAL	08710

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GENERALES

- 1.1.1 Fournir les vis, boulons, tampons expansibles et autres dispositifs de fixation nécessaires à un assujettissement satisfaisant et au bon fonctionnement des pièces de quincaillerie. Les pièces de fixation apparentes doivent être assorties au fini des pièces de quincaillerie et doivent être faites d'un matériel compatible avec celui qu'elles traversent.
- 1.1.2 Lorsqu'aucun ferme-porte n'est prévu, prévoir des butoirs de porte fixés au plancher.
- 1.1.3 Prévoir des plaques à pied d'une hauteur minimale de 300mm (12") aux portes des locaux techniques (conciergerie, salle mécanique) et des salles de toilettes publiques.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1.1 Utiliser les produits spécifiés dans cette section. Aucune équivalence ne sera acceptée.

PARTIE 3 - INSTALLATION

- 3.1.1 Poser les pièces de quincaillerie aux positions normalisées conformes aux exigences du « Canadian metric Guide for Steel Door and Frame Manufacturers Association ».
- 3.1.2 L'entrepreneur installera les barillets de construction fournis par l'Université. L'Université fournira à l'entrepreneur la charte de montage des barillets qui seront montés en usine. À la fin du chantier, l'entrepreneur installera les barillets permanents prémontés et remettra les barillets de construction au propriétaire. Il remettra, pour chaque barillet installé, une clef taillée identifiée et une clef vierge.